



Economic and Social Council

Distr.
LIMITED

E/CONF.85/L.54
17 July 1992

ORIGINAL: ENGLISH/FRENCH

SIXTH UNITED NATIONS CONFERENCE
ON THE STANDARDIZATION OF
GEOGRAPHICAL NAMES
New York, 25 August-3 September 1992
Item 10 (a) of the provisional agenda*

FEATURES BEYOND A SINGLE SOVEREIGNTY: POLICIES, PROCEDURES
AND COOPERATIVE ARRANGEMENTS

Document of Understanding Concerning the Treatment
of Names of Geographical Features Shared by Canada
and the United States (1989)

Paper submitted by the United States-Canada Division**

* E/CONF.85/1/Rev.1.

** Prepared by Helen Kerfoot, Executive Secretary, Canadian Permanent
Committee on Geographical Names.

**DOCUMENT OF UNDERSTANDING CONCERNING THE
TREATMENT OF NAMES OF GEOGRAPHICAL FEATURES
SHARED BY CANADA AND THE UNITED STATES**

**DOCUMENT D'ENTENTE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES
NOMS GÉOGRAPHIQUES TRANSFRONTALIERS
DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS**

1989

Approved by the / Approuvé par le
United States Board on Geographic Names
Rupert B. Southard, Chairman / Président
August 30, 1989 / le 30 août 1989

Approved by the / Approuvé par le
Canadian Permanent Committee on Geographical
Names / Comité permanent canadien des noms
géographiques
J. Hugh O'Donnell, Chairman / Président
August 11, 1989 / le 11 août 1989

**1. COORDINATION IN THE NAMING OF
TRANSBOUNDARY FEATURES**

1.1 Mutual Benefit

WHEREAS: the coordination in the naming of geographical entities on or across the Canada-United States boundary is of mutual benefit to the names authorities in both countries, and to mapping and surveying agencies; and

1.2 Different Names and Different Spellings

WHEREAS: the historical development of the United States and Canada has resulted in several different names or different spellings of the same names for geographical features along their mutual border; it is

1.3 Preservation of Different Cultural Heritages and Histories

Recommended: that, the different names, and different spellings of the same names, be respected by the appropriate names authorities in each country, in cases where such variances reflect differences in the cultural heritages and historical perspectives of the two countries.

1.4 One Feature - One Name

WHEREAS: It is practical, where culturally acceptable, for a single official name (specific

**1. COORDINATION AUX FINS DE LA
DÉNOMINATION DES ÉLÉMENTS
GÉOGRAPHIQUES**

1.1 Avantages communs

ATTENDU QUE la coordination de la dénomination des éléments géographiques situés à la frontière canado-américaine ou l'enjambant offre des avantages pour les organismes chargés des noms géographiques de chaque pays, de même que pour les organismes de levés et de cartographie; et

1.2 Noms différents et orthographes différentes

ATTENDU QUE l'évolution historique du Canada et des États-Unis a fait que l'on trouve le long de leur frontière commune plusieurs noms différents ou orthographes différentes d'un même élément géographique;

1.3 Préservation d'une histoire et d'un patrimoine culturel différents

Il est recommandé que les noms différents et les orthographes différentes d'un même nom soient respectés par les organismes de chaque pays, lorsque ces variantes reflètent des différences dans le patrimoine culturel et les perspectives historiques des deux pays.

1.4 Un élément : un nom

ATTENDU QU'il serait approprié, si cela était acceptable sur le plan culturel, que les

/...

and generic) to be considered for adoption by the Canadian and United States names authorities (provincial, state, federal, where appropriate) for the same entity; it is

1.5 Mutual Effort in the Treatment of Names

Recommended: that similar and effective policies and procedures for handling names of transboundary physical geographical features be established in both countries; and it is

1.6 Cooperative Action

Recommended: that, where a name is proposed for an entity that is unnamed on both sides of the boundary, that name must be submitted to and considered for approval by the appropriate names authorities; if local usage supports the proposal, official adoption of the same name may proceed in both countries.

1.7 Established Name on One Side of the Boundary

Recommended: that, where a geographical entity has an official name on one side of the boundary only, the appropriate names authorities in the other country should consider adoption of the same name, provided it is supported by local usage.

1.8 Joint Adoption of Names, with Unofficial use on One Side of the Boundary

Recommended: that, where a geographical entity has a name in current but unofficial use on one side of the boundary, the appropriate names authorities in both countries should consider that name for adoption, after local consultation on both sides of the boundary.

1.9 Multiple Names for a Single Feature

Recommended: that, where a geographic entity has a different name in current, but not yet official, use on each side of the boundary, and the appropriate names authorities are unable to agree on a single name, the

organismes chargés des noms géographiques du Canada et des États-Unis (des provinces, des États, des administrations fédérales, selon le cas) envisagent l'adoption d'un seul nom officiel (spécifique et générique) du même élément;

1.5 Effort commun de traitement des noms

Il est recommandé que des lignes directrices et des directives semblables et efficaces pour le traitement des noms géographiques des éléments physiques transfrontaliers soient mises en place dans les deux pays; et

1.6 Mesures de collaboration

Il est recommandé, dans les cas où l'on propose un nom pour un élément qui n'est nommé ni d'un côté ni de l'autre de la frontière, que la proposition soit soumise pour approbation aux organismes appropriés chargés des noms géographiques; si l'usage local le permet, les deux pays pourraient en faire l'adoption officiellement.

1.7 Nom établi d'un côté de la frontière

Il est recommandé, dans les cas où un élément géographique a un nom officiel d'un côté seulement de la frontière, que l'organisme approprié chargé des noms géographiques de l'autre pays examine la possibilité d'adopter le même nom, si l'usage local le permet.

1.8 Adoption commune de noms d'usage courant d'un côté de la frontière

Il est recommandé, dans les cas où un élément géographique a un nom d'usage courant, non officiel, d'un côté de la frontière, que les organismes des deux pays chargés des noms géographiques examinent la possibilité d'adopter ce nom après consultation de la population locale, de chaque côté de la frontière.

1.9 Noms multiples pour un même élément

Il est recommandé, dans les cas où un élément géographique a des noms différents d'usage courant, non officiels, de chaque côté de la frontière, et où les organismes compétents chargés des noms géographiques ne peuvent

appropriate authority in each country either (a) may make its own name official, or (b) may decide not to make any name official at that time.

2. NAME CHANGING

2.1 Name-Change Policy

WHEREAS: it is highly desirable to retain established official names; it is

Recommended: that, for purpose of conformance to strong local usage or citizen preference, or on special request with strong specific reasons, or mutual standardization, with local agreement a change of an official name may be considered by the appropriate names authorities in both countries.

3. GENERIC AND FEATURE CLASS TERMINOLOGY

3.1 Mutual Understanding

WHEREAS: it is desirable for the mutual understanding of geographical terminology in use in each country, and for the facilitation of information exchange, to identify classes of named features, and to have available documentation explaining generic terms and feature classes; it is

3.2 Exchange of Documentation on Terminology

Recommended: that the appropriate names authorities in each country prepare and exchange documentation on terminology and generic terms used in their geographical names; and it is

3.3 Automated Geographical Names Data Bases

Recommended: that automated geographical names data bases developed by names authorities in each country include appropriate information on generic terms and feature classes, for the purpose of data exchange.

se mettre d'accord sur un même nom, que l'organisme compétent de chaque pays ait le choix a) de rendre officiel son propre toponyme, b) de ne rendre officiel aucun toponyme.

2. CHANGEMENT DE NOM

2.1 Lignes directrices pour le changement de nom

ATTENDU QUE le maintien des noms officiels établis est largement souhaitable;

Il est recommandé, en vue de respecter un usage local répandu ou une préférence marquée des citoyens, ou de donner suite à une demande spéciale donnant des raisons précises et largement justifiées, ou de concrétiser un effort commun de normalisation, que les organismes du Canada et des États-Unis chargés des noms géographiques examinent la possibilité de modifier un nom officiel avec l'assentiment de la population locale.

3. TERMINOLOGIE DES GÉNÉRIQUES ET DES CATÉGORIES D'ÉLÉMENTS

3.1 Compréhension réciproque

ATTENDU QU'il est souhaitable, pour assurer une meilleure compréhension de la terminologie géographique en usage dans chaque pays et pour faciliter l'échange de renseignements, de déterminer des catégories d'éléments et de fournir de la documentation décrivant les termes génériques et les catégories d'éléments;

3.2 Échange de documentation sur les noms géographiques

Il est recommandé que les organismes chargés des noms géographiques du Canada et des États-Unis préparent et s'échangent de la documentation sur la terminologie et les génériques utilisés dans leurs noms géographiques; et

3.3 Bases de données automatisées de noms géographiques

Il est recommandé, aux fins de l'échange de données, que les bases de données automatisées de noms géographiques élaborées par les organismes chargés des

4. IMPLEMENTATION**4.1 Understanding on Principles**

WHEREAS: representatives from the Canadian and United States names authorities have reached an understanding on a number of principles for handling boundary name problems;

4.2 Understanding on Procedures

WHEREAS: procedures as set out in Appendix A are required to implement the principles; it is

4.3 Adoption

Recommended: that actions be undertaken to carry out the recommendations.

5. INTERNATIONAL BOUNDARY COMMISSION MAPPING PROGRAM**5.1 Maps in Disseminating Names Information**

WHEREAS: maps are especially useful in disseminating information on geographic names and in establishing uniformity in the use of geographic names; it is

5.2 Production of New Boundary Maps

Resolved: that USBGN and the CPCGN encourage the International Boundary Commission (IBC) to produce a new series of boundary maps and it is therefore suggested that the officials of the federal names authorities in Canada and the United States write to their counterpart IBC commissioners to recommend the preparation of such a map series.

noms géographiques de chaque pays comprennent des renseignements appropriés sur les génériques et les catégories d'éléments.

4. MISE EN OEUVRE**4.1 Entente sur les principes**

ATTENDU QUE les représentants des organismes du Canada et des États-Unis chargés des noms géographiques se sont entendus sur un certain nombre de principes pour le traitement des problèmes relatifs aux noms transfrontaliers;

4.2 Entente sur les directives

ATTENDU QUE les directives énoncées à l'annexe A sont nécessaires pour la mise en oeuvre des principes.

4.3 Adoption

Il est recommandé que des mesures soient prises pour la mise en oeuvre des recommandations.

5. PROGRAMME DE CARTOGRAPHIE DE LA COMMISSION DE LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE**5.1 Diffusion de renseignements sur les noms géographiques par les cartes**

ATTENDU QUE les cartes sont particulièrement utiles pour la diffusion de renseignements sur les noms géographiques et pour l'uniformisation de l'usage des noms géographiques;

5.2 Production de nouvelles cartes frontalières

Il est résolu que l'USBGN et le CPCNG encouragent la Commission de la frontière internationale (CFI) à produire une nouvelle série de cartes frontalières et que, à cette fin, les organismes fédéraux du Canada et des États-Unis chargés des noms géographiques écrivent aux commissaires de la CFI pour recommander la préparation d'une telle série de cartes.

* * * * *

/...

APPENDIX A

Procedures for Handling Transboundary Names

Procedures for handling transboundary names, including matters such as different names, different spellings and other areas of mutual concern to United States and Canadian names authorities, are:

I. Established Names

- A. Action on a boundary name "question" is initiated by notice from an outside source or as a result of a name review by a names authority.
- B. Staff investigation of the name in question is made and includes:
 - 1. Examination of official records.
 - 2. Review of other maps and documents.
 - 3. Consultation with local authorities, officials and individuals.
 - 4. Solicitation of views and opinions from State/Provincial authorities.
 - 5. If "question" is minor, and can be resolved by the staffs of the appropriate names authorities in both countries, then this is the STOPPING POINT.
- C. If "question" is unresolved, additional procedures entail:
 - 1. Preparing background information on the name.
 - 2. Staff evaluation of input from various sources and submission to appropriate names authorities in both countries.
 - 3. Preliminary decision by each appropriate names authority.
 - 4. Dissemination of decision to interested parties; if acceptable, decision becomes final.
- D. If conflict exists, the following steps should be taken:

ANNEXE A

Directives pour le traitement des noms transfrontaliers

Les directives pour le traitement des toponymes transfrontaliers, y compris les cas de noms différents, d'orthographe différentes et d'autres questions d'intérêt commun pour les organismes du Canada et des États-Unis chargés des noms géographiques, sont les suivantes :

I. Noms établis

- A. Les mesures relatives à un nom d'élément transfrontalier sont amorcées soit par un avis provenant d'une source extérieure, soit à la suite de l'examen du toponyme par un organisme chargé des noms géographiques.
- B. Le personnel procède à l'examen du nom en question de la façon suivante :
 - 1. Examen des dossiers officiels.
 - 2. Examen d'autres cartes et documents.
 - 3. Consultation auprès des autorités locales, auprès de fonctionnaires et de particuliers.
 - 4. Sollicitation d'avis et d'opinions auprès des autorités des États et des provinces.
 - 5. Si la question a peu d'importance et peut être résolue par le personnel des organismes compétents chargés des noms géographiques, elle est en ce cas RÉGLÉE à cette étape.
- C. Si la question n'est pas résolue, les mesures supplémentaires à prendre sont les suivantes :
 - 1. Préparation de renseignements sur le contexte du toponyme.
 - 2. Évaluation par le personnel des renseignements obtenus des différentes sources et compte rendu aux organismes compétents chargés des noms géographiques dans chaque pays.
 - 3. Décision préliminaire par les organismes compétents chargés des noms géographiques.

1. Advise appropriate names authorities of background information and suggest that efforts be made to resolve "question" at the local level.
2. If unresolved, determine the best solution in terms of the recommendations.

II. New Name and Name Change Proposals

A. Proposals may originate from individuals, commerce, industry and public agencies.

1. Staff documents support for the name change or naming of the unnamed feature, collects background relative to associated names, and determines that the unnamed feature is truly unnamed in the official records.
2. The proposal is submitted to the appropriate names authorities in both countries.
3. Preliminary decision by the appropriate authorities.
4. Transmission of decision to appropriate federal names authority.
5. Dissemination of decision to interested parties; if acceptable decision becomes final.

B. If conflict exists, follow steps outlined in I (D) above.

III. Processing of Name Proposals

A. Origin of Proposal

1. If in Canada - CPCGN handles.
2. If in United States - BGN handles.

B. Design common form(s) for transboundary name proposals for use by appropriate names authorities.

IV. Generic Terms and Feature Class Descriptions

A. The CPCGN and the BGN will exchange

4. Diffusion de la décision aux parties intéressées; si elle est acceptable, la décision est définitive.

D. En cas de différend, il convient de prendre les mesures suivantes :

1. Conseiller les organismes compétents chargés des noms géographiques en leur donnant des renseignements sur le contexte, et proposer que l'on tente de résoudre la question à l'échelon local.
2. Si la question n'est pas résolue, déterminer la meilleure solution.

II. Propositions de nouveaux toponymes et de changements de noms

A. Les propositions peuvent venir de particuliers, d'entreprises commerciales et industrielles et d'organismes publics.

1. Le personnel prépare la documentation à l'appui de la proposition de changement de nom ou de toponyme pour l'élément sans nom, recueille de la documentation relative aux toponymes connexes et détermine que l'élément sans nom est réellement sans nom dans les documents officiels.
2. Il soumet la proposition aux organismes compétents chargés des noms géographiques dans chaque pays.
3. Prise d'une décision préliminaire par les organismes chargés des noms géographiques.
4. Diffusion de la décision à l'organisme national approprié chargé des noms géographiques.
5. Diffusion de la décision aux parties intéressées; si elle est acceptable, la décision est définitive.

B. S'il y a conflit, reprendre les étapes indiquées en I (D) ci-dessus.

III. Traitement des propositions de toponymes

A. Origine de la proposition

1. Au Canada, le CPCNG s'occupe du traitement.

information on the generic terms and feature classes in use in their respective countries.

- B. New generic terms being considered for adoption in either Canada or the United States will be referred to the names authorities in both countries in order to achieve similar descriptions of generic terms for the same kinds of feature.
- C. The CPCNG and the USBGN will document and exchange information on generic terms and feature classes utilized in automated data bases developed for the storage and processing of geographical names information.

2. Aux États-Unis, le BGN s'occupe du traitement.

- B. Élaborer des formulaires communs pour les propositions de toponymes transfrontaliers, à l'intention des organismes compétents chargés des noms géographiques.

IV. Description de termes génériques et de catégories d'éléments

- A. Le CPCNG et le BGN échangeront des renseignements sur les catégories d'éléments et les termes génériques utilisés dans leurs pays respectifs.
- B. Les nouveaux termes génériques dont on envisage l'adoption, au Canada et aux États-Unis, seront soumis aux organismes chargés des noms géographiques des deux pays, afin que l'on en arrive à des descriptions semblables des termes génériques pour le même genre d'élément.
- C. Le CPCNG et le USBGN fourniront et s'échangeront des renseignements sur les catégories d'éléments et les termes génériques utilisés dans leurs bases de données automatisées servant à l'emmagasinement et ou au traitement des noms géographiques.
